

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le quinze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE,
GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX,
JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET,
BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

9 novembre 2017

A l'exception de :
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Date du
Conseil Municipal

15 NOVEMBRE 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame
LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ----- 33

**10/ TRAVAUX D'ENTRETIEN PAR CAMION HYDROCUREUR DES
EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX
PLUVIALES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LES VILLES DE DONGES, MONTOIR-DE-BRETAGNE, SAINT-NAZAIRE,
SAINT-JOACHIM, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, PORNICHET ET LA CARENE
– APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Les Villes de Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Nazaire, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Pornichet et la CARENE doivent procéder chaque année à des travaux d'entretien par camion hydrocureur des équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

La constitution d'un groupement de commandes entre ces entités permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour des travaux d'entretien par camion hydrocureur des équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

- ⇒ Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- ⇒ Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- ⇒ Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour des travaux d'entretien par camion hydrocureur des équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DEUX, à la signer
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR